

Compte-rendu Réunion de bureau du 9 mars 2023

Présents : Marie-Dominique Julliot, Bruno Blondeau, Evelyne Blondeau, Marc Demoures, Michel Fourmond, Sylvie Gautron, Josiane Lathière, Jean-Pierre Moisset,

1. Organisation du processus de sélection des championnats de France

A la suite des modifications apportées par la fédé dans le processus de sélection des championnats de France¹, nous avons besoin d'anticiper les projets des joueurs afin d'adapter le nombre et la localisation des centres dans lesquels se dérouleront les épreuves. Cette réunion de bureau a pour objet de faire le point sur le nombre de centres à prévoir pour l'année prochaine.

Un sondage a été adressé à l'ensemble des clubs du comité. Voici le résultat de ce sondage (Au 9 mars 5 centres ont répondu, d'autres réponses sont arrivées ultérieurement) :

	X02		X08		X11		X19		X36		Total		TOTAL
	Sélectionnable	Open	Sélectionnable	Open	Sélectionnable	Open	Sélectionnable	Open	Sélectionnable	Open	Sélectionnable	Open	
CdF Elite	2	2	0	0	1	2	0	0	0	3	3	7	10
Cdf Série 4	4	1	2	0	1	2	2	6	4	2	13	11	24
CdF Promotion	8	2	4	0	3	2	6	8	7	2	28	14	42

Après discussion, il s'avère que pour les sélections aux championnats de France, il faut envisager d'ouvrir les centres suivants :

- Qualification Elite : Dans le comité, 14 joueurs sont sélectionnables et il faut prévoir des joueurs Open. Par conséquent nous prévoyons d'ouvrir 2 centres (comme pour l'ex-phase 3) : un centre à Eymoutiers et un centre en Dordogne (Gardonne ?)
- Qualification série 4 : Dans le comité, 46 joueurs de séries 4. Avec les joueurs Open, cette épreuve devrait approximativement réunir le même nombre de joueurs que la Phase 2 jouée le 27 novembre 2022 (2 centres pour 71 joueurs).
- Qualification promotion : cette épreuve devrait attirer un nombre de joueurs similaire à celui de l'ex-phase 1 (4 ou 5 centres).

¹ Les phases 1, 2 et 3 sont remplacées par :

- Une qualification championnat de France Elite pour les séries 1, 2 et 3 : le 15 octobre 2023, en 3 parties
- Une qualification pour le championnat de France série 4 : le 26 novembre 2023, en 3 parties
- Une qualification pour le championnat de France promotion, séries 5, 6 et 7 : le 2 décembre 2023, en 2 parties

• Toutes ces épreuves sont ouvertes à l'ensemble des joueurs, quelle que soit leur série qui peuvent jouer en Open.

Pour tenir compte de la capacité des centres (en places et en arbitres), il est décidé que, pour ces 3 épreuves, l'ouverture des inscriptions aux joueurs sélectionnables intervienne 10 jours avant l'ouverture des inscriptions aux Opens.

2. Questions diverses : championnat régional 2022/2023

- Cette année, le championnat régional permet d'attribuer :
 - 3 places pour le CdF Elite à Bourges²
 - 6 places pour le CdF Série 4 à Vichy³
- Concernant le CdF à Bourges :
 - Cette année dans le comité, les joueurs des séries 1 et 2 sont déjà qualifiés et il n'est donc pas nécessaire de prévoir une place au 1^{er} joueur de série 2
 - Si, lors du championnat régional, le champion régional série 3 est déjà qualifié (par la phase 3), l'attribution des places se fera dans l'ordre du classement ;
- Le cas échéant, un joueur de série 4 devra choisir entre l'attribution⁴ de place pour le CdF Elite ou pour le CdF Série 4 ;
- En cas d'exæquos, l'ordre d'attribution est celui du classement FFSc au 1^{er} septembre de la saison en cours.
- Il est rappelé que l'attribution des subventions pour les différents championnats (de France / du monde) est conditionnée à la présence au championnat régional (joueur ou arbitre).

Prochaine réunion

Prochaine réunion de bureau zoom : jeudi 23 mars consacrée au budget prévisionnel.

La réunion est levée à 11h30.

² Rappel réunion de bureau du 6 décembre 2022 : « Championnat de France « Elite » : Les places de l'éventuel quota comité sont attribuées dans l'ordre du classement du championnat régional. Cette attribution a lieu immédiatement après la remise des prix de l'épreuve. On considère que les joueurs absents au moment de l'attribution renoncent à une potentielle place en finale. Il n'y a pas de repentir : les joueurs qui auraient été qualifiés par la phase 3 du CdF (habituellement au mois de décembre) sont exclus de l'attribution du quota, même dans le cas où ils ne se seraient pas inscrits à la finale avant le 31 décembre »

³ Rappel réunion de bureau du 6 décembre 2022 : « Championnat de France « Série 4 » : Les places de l'éventuel quota comité sont attribuées dans l'ordre du classement des joueurs de 4^{ème} série au championnat régional et après attribution du quota au championnat de France Elite. Cette attribution a lieu immédiatement après la remise des prix de l'épreuve. On considère que les joueurs absents au moment de l'attribution renoncent à une potentielle place en finale. Il n'y a pas de repentir : les joueurs qui auraient été qualifiés par la phase 2 du CdF (habituellement au mois de novembre) sont exclus de l'attribution du quota, même dans le cas où ils ne se seraient pas inscrits à la finale avant le 31 décembre »

⁴ Ici, on ne parle que du quota comité et pas des places brillamment acquises par sélection phase2/phase 3.